

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 139/2025/URBA

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

ARRETE PERMANENT CREATION DE NUMERO POSTAL 13 BIS RUE DES MARAIS

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 200/2023/AG du 07/10/2023 donnant délégation de signature en direction du Conseiller Municipal Monsieur Michel JUMELET, en matière d'urbanisme réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

VU le permis de construire n° 095 637 16 V 0009 accordant la construction d'une maison individuelle sur la nouvelle parcelle AB 508 (anciennement cadastrée AB429 et AB436),

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro postal pour cette nouvelle construction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé par la commune à un numérotage supplémentaire, rue des Marais, en attribuant le numéro **13 bis rue des Marais, à la parcelle AB508**, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La construction existante nouvellement cadastrée AB 507 et AB 509 conserve le numéro 15 rue des Marais, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de renouvellement de la plaque seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que le numéro inscrit soit en permanence net et lisible.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par voie postale et transmis pour suite à donner à l'INSEE, aux services du Cadastre et de la Direction de la Poste.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**


**Le Conseiller Municipal délégué
chargé de l'urbanisme**
Michel JUMELET



PJ : plan de division et plan de numérotage

Date exécutoire :

.....~~3.0~~ AVR. 2025

Date de notification :

.....~~3.0~~ AVR. 2025

Date de mise en ligne :

.....~~3.0~~ AVR. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

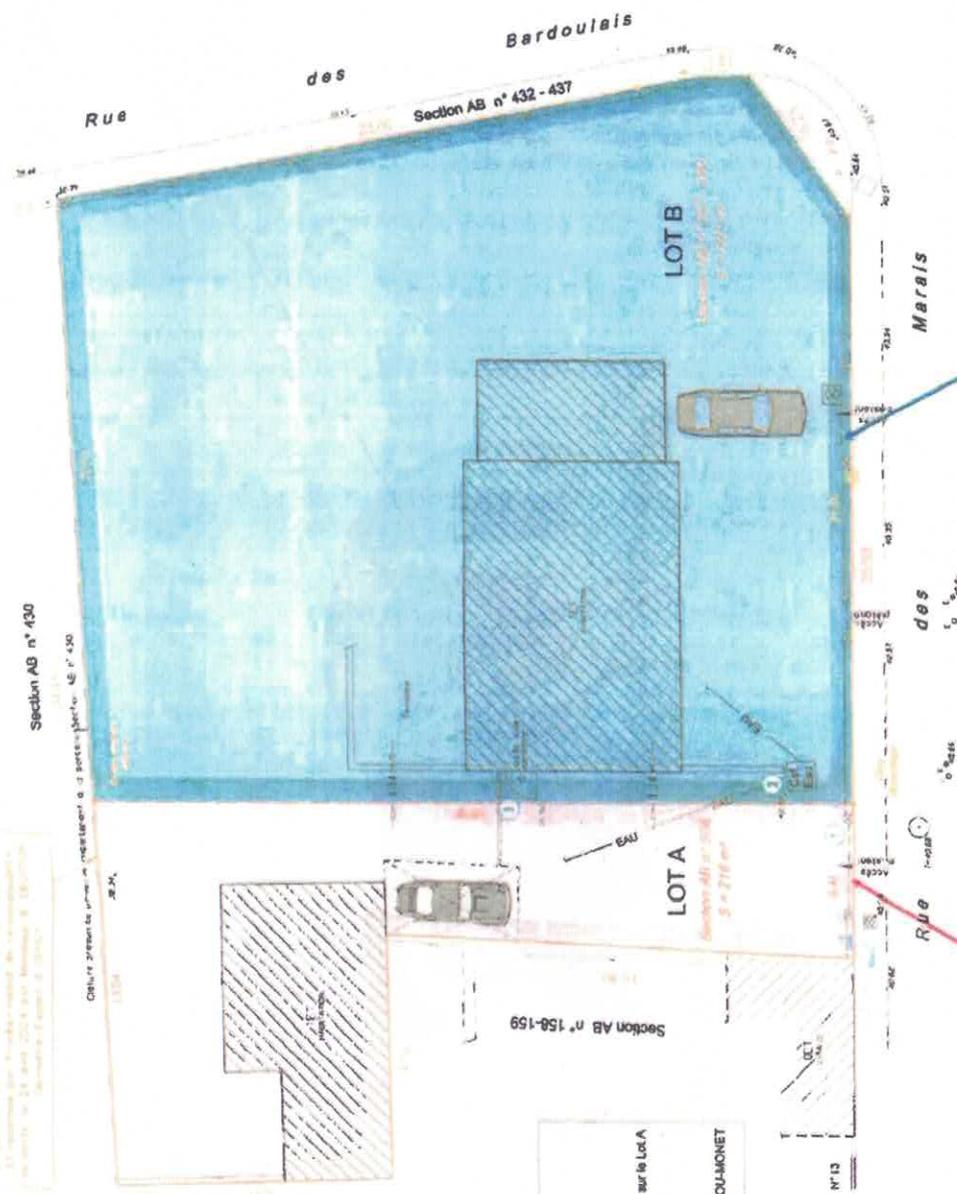
Département du Val d'Oise
COMMUNE DE VAUREAL

PLAN DE DIVISION de la Propriété sise 15, Rue des Marais Propriété de Monsieur et Madame MOUASSIL

Cadastrée d'Origine : Section AB n° 429-436
Contenance Cadastreale Totale : 8a 53ca
Superficie mesurée : 853 m²

Approuvé par le Service de l'Urbanisme d'Orléans le 7 Juin 2024

Dossier : 44007-DEFINITIF
Echelle : 1/150
Date du Relevé : 31/01/2024
Date d'Editon : 07/06/2024



- LEGENDE :**
- 1 Servitude d'installation de coffret électrique et de passage du Réseau souterrain d'électricité à créer sur le Lot A au profit de Lot B.
 - 2 Compteur d'eau unique desservant les habitations des Lots A et B; et de supprimer le réseau existant relié au compteur du Lot B.
 - 3 Carnivore "à cheval" sur les Lots A et B.
 - 4 Coie issue du plan de division d'été en 2000 par le Cabenet L'OLLIEROU-MONNET

NOTA :

Dans le cadre de la division, il conviendra de vérifier par le propriétaire l'emplacement et la nature des réseaux souterrains éventuellement existants pouvant graver les lots de servitudes. Tous les réseaux éventuellement non déclarés sur le plan devront, sans exception, être faits à l'usage prévu. Il ne saurait en aucun cas préjudger de résiliations d'autres réseaux dont le régime d'usage ne peut pas être résilié.

Plan dressé d'après les limites apparentes et accusées de la propriété, sur le plan de division dressé en 2000 par le Cabenet L'OLLIEROU-MONNET, Géomètres-experts à CERGY. Les cotes et les superficies apparentes des lots sont données à titre indicatif et ne sont pas définitives. Les coordonnées sont rattachées au système RG593 CC48. Système d'altitudes IGN 1989 (altitudes normales). Les coordonnées sont rattachées au système RG593 CC48.

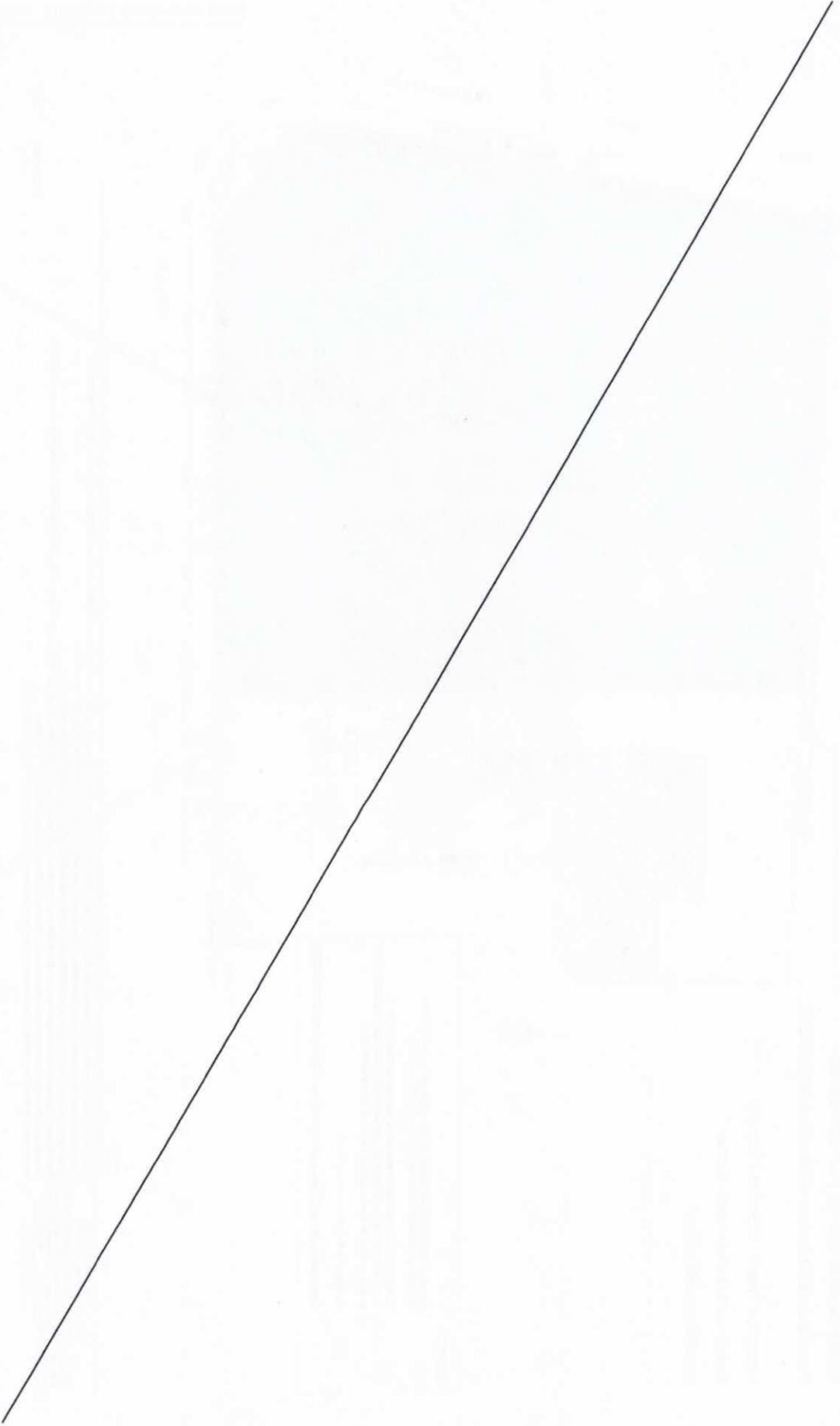
Cabinet DELITSCH
Géomètres Experts
S.A.S. 310 024 123
15 rue des Marais
95000 CERGY
Tél : 01 39 39 19 11
Fax : 01 39 39 19 12
Site : www.delitsch.com

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250414-139-2025-URBA-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

15 rue des Marais

13 bis rue des Marais

Blank header area with faint lines.



Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250414-139-2025-URBA-AR

Date de télétransmission : 30/04/2025

Date de réception en préfecture : 30/04/2025

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 16/04/2024

Support numérique : _____

Commune :

VAUREAL (637)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1134 P

Document vérifié et numéroté le 16/04/2024

A / PTGC CERGY

Par Mme Catherine CHARREL

Géomètre du cadastre

Signé

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 AVE BERNARD HIRSCH CS20104
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.30.75.72.00

sdif.val-doise@dglf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'usurier agréé, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

